



COMMUNE DE VENELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 16 Octobre 2024
à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	26

PRESENTS : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, ALAIN QUARANTA, MARIE SEDANO, PHILIPPE DOREY, CASSANDRE DUPONT, MARIE-ANNICK AUPEIX, BERNARD ROUBY, VALERIE BUSO, DENIS RUIZ, SYLVIE ANDRE, NICOLAS CONRAD, VIRGINIE GINET, DOMINIQUE ALLIBERT, MARTINE HENON, DAVID FERNANDEZ, GISELE GEILING, THIBAUT DEMARIA, BRIGITTE CORDARO, JEAN-CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, JOSEPH TORCHIO.

POUVOIRS : OLIVIER BRUN A MARIE SEDANO, LIONEL TCHAREKLIAN A PHILIPPE DOREY, ALAIN SOLAZZI A ARNAUD MERCIER, DAVID THUILLIER A FRANCOISE WELLER.

ABSENTS : ANNIE MOUTHIER, JEAN-YVES SALVAT, SYLVIE FEUGA.

Délibération n° N° D2024-176

Objet PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 DU DELEGATAIRE POUR LA GESTION DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Exposé des motifs:

Les articles L.3131-5 du Code de la commande publique et L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales prescrivent la production, par tout délégataire d'un service public, chaque année au titre de l'exercice antérieur, d'un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès communication dudit rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 et l'article L.3131-5 du Code de la commande publique ;

Vu le rapport de la société SAS SOMAREP/ Groupe Mandon titulaire de la délégation depuis le 1er mai 2023, concernant l'exploitation du marché communal pour l'année 2023 transmis en annexe ;

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2023 du délégataire pour l'exploitation du marché communal.

A L'UNANIMITE

Le Maire de Venelles,

Arnaud MERCIER



Certifié affiché du au

Le directeur général des services,

Philippe SANMARTIN

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20241021-dm2024_0176-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2024